

Appel à projets « actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Côte-d'Or – 2026 »

Critères d'éligibilité

Sont éligibles au présent appel à projets les associations :

- ayant au moins une année d'existence ;
- déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration : objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière ;
- titulaires de **l'agrément Jeunesse, Education Populaire¹** ;
- dont le siège social se situe en **Côte-d'Or**. Les têtes de réseau, unions et fédérations peuvent solliciter des subventions sous réserve que l'action pour laquelle est demandée la subvention s'inscrive sur le territoire de la Côte-d'Or ;
- **disposant d'un numéro SIRET actif ;**

Sont également éligibles au présent appel à projets :

- les structures labellisées info jeunes en Côte-d'Or

• ¹ Sauf exceptions (le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 prévoit la possibilité de subventionner des associations non agréées JEP pour un montant et une durée limitée).

Actions prioritaires

- **Les projets en direction des accueils collectifs de mineurs et de la jeunesse** sur l'une des thématiques suivantes : citoyenneté, engagement, art et culture, santé, activité physique, parcours d'avenir, environnement et compétences psycho-sociales ;
- Les actions développées dans le cadre du **plan mercredi** ;
- La formation des encadrants d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et les interventions auprès du public des ACM.
- Actions structurantes et/ou innovantes en direction des publics ACM ou jeunes les plus fragiles et des territoires **Quartiers Politiques de la Ville et Zone de Revitalisation Rurale** ainsi que les **projets collectifs à destination de plusieurs ACM**.
- Concernant les structures labellisées info jeunes : les projets avec pour objectif **l'accompagnement des jeunes dans les territoires en difficultés (Zone de Revitalisation Rurale, Quartiers de la Politique de la Ville), l'égalité des chances, l'autonomie des jeunes, les compétences psychosociales ou encore le développement durable** ;

La présentation du projet doit être suffisamment détaillée pour que l'instruction de la demande permette d'apprécier le bien-fondé en termes de conditions d'organisation des actions et justifier le besoin particulier d'un financement ; Lorsque cela est possible indiquez les ACM partenaires pressentis.

Les principaux **critères** retenus lors de l'instruction des demandes sont les suivants :

- la **qualité du projet** présenté
- le **lien** avec les ACM ;
- l'importance des **partenariats** mobilisés pour la mise en œuvre de l'action ;
- la dimension collective du projet qui doit être **tourné vers le plus grand nombre** de personnes et avoir un **impact sur un territoire** ;

Calendrier

Les projets débuteront en 2026 et s'achèveront au plus tard le 30 mars 2027.

Date limite de dépôt des dossiers en ligne : 22 juin 2026 à minuit

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en considération.

Modalités de financement

Le montant total des aides publiques sollicitées pour le projet **ne doit pas dépasser 80% des produits**.

L'appel à projets peut apporter une aide ponctuelle pour un **projet structurant et/ou innovant**. Il **ne constitue pas un financement pérenne de l'association**. L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit.

Le dépôt de la demande de subvention

Les démarches sont à effectuer exclusivement sur l'application informatique "Le compte Asso" lecompteasso.associations.gouv.fr

- 1- création du compte ou utilisation du compte existant par l'association ;
- 2- si une subvention a été accordée en 2025, déposer obligatoirement le compte-rendu financier sur compte-asso ou joindre le cerfa 15059*02

3- sélectionner la subvention code **3820**

Nom du dispositif : Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire - campagne 2026 - Côte-d'Or

Sous-dispositif : Politiques partenariales locales JEP

- 4- description de l'action faisant l'objet de la demande de subvention en y joignant le budget prévisionnel équilibré ;
- 5- dépôt des documents suivants :

Pour un 1^{er} dépôt de demande

- les statuts de l'association ;
- la liste des dirigeants ;
- le relevé d'identité bancaire ;

Pour toute demande

- la liste des dirigeants et statuts (uniquement si modification)
- le rapport d'activités de l'exercice clos ;
- le budget prévisionnel annuel équilibré ;
- les comptes annuels de l'exercice clos ;
- le projet associatif le cas échéant.

- 6- Sur l'application informatique « Le compte Asso », l'activation des rubriques **"transmettre" et "confirmer la transmission"** sont indispensables.

Dans la rubrique "suivi des dossiers", la mention « **Etat : transmis au service instructeur** » garantit la bonne réception de la demande par le service.

Il est indispensable de mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même titre et de la même adresse d'association sur le RIB, l'avis de situation au répertoire SIRENE pour le numéro SIRET **actif** (<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>) et l'immatriculation au Répertoire National des Associations (Greffes des associations). **Si les informations indiquées ne sont pas strictement identiques, le versement de la subvention ne sera pas possible.**

La taille maximale des fichiers déposés sur l'application « Le compte Asso » ne doit pas excéder 2 Mo, **les documents sont à numériser en conséquence.**

Votre interlocutrice
Pour vous accompagner dans l'élaboration du dossier

SDJES 21 - Aline BERNARD, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
aline.bernard1@ac-dijon.fr 0345627592